



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conseillers prud'hommes

Question écrite n° 21259

Texte de la question

M. Fabrice Verdier interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conséquences de l'entrée en vigueur du décret n° 2008-560 du 16 août 2008 modifié par deux décrets n° 2009-1010 et n° 2009-1011 du 25 août 2009. En effet, les conseillers prud'hommes rencontrent des difficultés dans la perception de leurs indemnités de vacation et le remboursement de leurs frais de déplacement. Il souhaiterait qu'elle clarifie les conditions administratives et la procédure que chacun doit respecter pour percevoir régulièrement les indemnités et frais de déplacement et qu'elle informe les services administratifs régionaux de ces procédures.

Données clés

Auteur : [M. Fabrice Verdier](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21259

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mars 2013](#), page 3004

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)